

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents26 pouvoirs.....2 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2023, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2023, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	12 MARS 2024
Publié le.....	12 MARS 2024
Notifié le.....	12 MARS 2024
Montmagny, le.....	12 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.